

ÉLECTION CONTESTÉE DE SIMCOE-EST.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division est du comté de Simcoe, tenue les 16ème et 23ème jours de juin, A. D. 1896.

Entre

JOHN FYFE,

Pétitionnaire ;

et

WILLIAM H. BENNETT,

Défendeur.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes
du Canada.

Nous, soussignés, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la ville de Barrie, dans le comté de Simcoe, les 21ème, 22ème et 23ème jours de décembre 1896, pour l'instruction de la pétition entre les parties susmentionnées concernant la susdite élection à laquelle le dit William H. Bennett a été rapporté comme régulièrement élu ; et qu'après avoir entendu la preuve produite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons trouvé et décidé :—

1. Que le dit William H. Bennett n'a pas été régulièrement élu, et que la dite élection est nulle par suite d'un certain acte de corruption commis par un agent du dit William H. Bennett, mais qu'aucune preuve n'a démontré que le dit acte de corruption avait été commis à la connaissance ou du consentement du dit William H. Bennett.

2. Qu'avec le consentement de l'avocat du pétitionnaire, nous avons adjugé que chacune des parties paierait ses frais.

3. Nous faisons aussi rapport par les présentes :

(a.) Qu'il n'a pas été constaté que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance ou de leur consentement, c'est-à-dire les dits William H. Bennett et Hiram H. Cook.

(b.) Qu'il a été prouvé qu'un nommé William Horrell s'était rendu coupable d'un acte de corruption, et que le défendeur a admis qu'il était son agent.

(c.) Qu'il a aussi été prouvé que John Thomas et William Prentice avaient commis des actes de corruption, mais leur qualité d'agents n'a pas été prouvée ou admise.

4. Nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait des parties à la pétition, et, en conséquence, nous ne pouvons dire si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

5. Nous annexons aux présentes et transmettons copie des notes de la preuve faite au cours de la dite instruction.

Daté à Osgoode Hall, Toronto, ce 8e jour de janvier 1897.

JOHN E. ROSE, J.

HUGH MACMAHON, J.